

DEDUCTION FISCALE POUR LA SECURISATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

**Matériel qui retarde ou empêche le vol, dans les locaux professionnels,
de monnaie scripturale ou fiduciaire, ou de valeurs**

Attestation en application de l'article 49¹ de l'AR/CIR 92 en matière de déduction pour investissement visé à l'article 69, § 1er, alinéa 1er, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992.

Je, soussigné, entrepreneur enregistré conformément à l'article 401 du Code des impôts sur les revenus 1992, établi à avec numéro d'enregistrement..... - - atteste que le matériel fourni et placé par mon entreprise, est du matériel qui retarde ou empêche le vol, dans les locaux professionnels, de monnaie scripturale ou fiduciaire, ou de valeurs pour lesquelles une opposition légale n'est pas possible:

(biffer les investissements ci-dessous qui ne s'appliquent pas)

- un coffre équipé d'une serrure retardatrice d'effraction;
- une caisse avec couvercle de protection;
- une caisse antivol;
- un système de neutralisation de valeurs tels que visés par l'arrêté royal du 7 avril 2003 réglant certaines méthodes de surveillance et de protection du transport de valeurs et relatif aux spécificités techniques des véhicules de transport de valeurs, tel que modifié par les arrêtés royaux du 22 mai et du 6 décembre 2005.

La fourniture et le placement du matériel susmentionné ont été réalisés auprès de mon client le (date)

Données de l'adresse du local professionnel où sont exécutés les travaux du client:

NOM:

NUMERO D'ENTREPRISE:

ADRESSE:

CP: COMMUNE:

Date

Signature

.....

.....